

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Abomangoli, Mme Labbé, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 06-01 du 6 juin 2019

SUPPRESSION ET MODIFICATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant que des travaux ne sont plus d'actualité et qu'un emplacement réservé situé sur la commune de Saint-Denis doit être supprimé pour accueillir le village olympique et paralympique,

après en avoir délibéré,

- SUPPRIME OU MODIFIE les emplacements réservés mentionnés ci-après et représentés sur les cartes annexées à la présente :

AUBERVILLIERS - D8 - D11

D8 – Suppression de l'emplacement réservé inscrit sur la RD114, pour un élargissement unilatéral variable entre 21,5 et 24 mètres, entre la rue Alfred Jarry (limite communale avec La Courneuve) et la rue Hélène Cochenec,

D11 – Suppression de l'emplacement réservé inscrit pour l'élargissement de la RD20 entre la rue du Landy et la rue Heurtault,

NOISY-LE-SEC - D 2

D2 – Suppression de l'emplacement réservé inscrit sur la RD116 pour un élargissement variable à 14,21 et 26 mètres entre la rue Ribot et la rue Elsa Triolet, et l'aménagement du carrefour entre la rue du Parc, le chemin des Groux et la rue Paul Vaillant Couturier,



SAINT-DENIS - D1

D1 – Suppression de l'emplacement réservé inscrit pour l'élargissement de la RD1 entre la limite communale avec Saint-Ouen et le boulevard de la Libération (emprise de 29 à 22 m),

PANTIN - P3 - P4

P3 – P4 – Suppression d'emprises situées au 20, rue Honoré et aux 30 à 34 et 38, rue Cartier Bresson, prévues pour l'extension d'un collège.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.